

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**L'émergence d'un droit français
de l'intégration européenne**
par Édouard DUBOUT,
et Béatrice NABLI. 1021

**Le statut des collectivités infra-
étatiques devant les institutions
de l'Union européenne**
par Coralie MAYEUR-
CARPENTIER. 1035

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Les obligations comptables des partis
politiques**
Conclusions sur CE 9 juin 2010, n° 327423,
Association Cap sur l'avenir 13
par Édouard GEFFRAY 1047

**TRIBUNAL
DES CONFLITS** 1057

CONSEIL D'ÉTAT 1060

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS
1^{er} juillet 2010 - 31 août 2010
par Philippe TERNEYRE. 1060

TABLES 1087



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

EDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

DIRECTION

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)*

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
*Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss
Secrétaire d'édition :
Fanny Bley-Guibal
Tél. rédaction: 01 40 64 54 52
Fax: 01 40 64 54 66
E-mail: f.bley-guibal@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Marketing: Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél.: 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax: 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2009 (1 an):

France 224,62 €

Étranger 244,62 €

Prix au numéro 49,01 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social:
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal: novembre 2010

COLLOQUE

873

Les autorités administratives indépendantes: une rationalisation impossible ?

Avant-propos
par Vincent LAMANDA 873

Le devenir des autorités administratives indépendantes
par Jean-Louis AUTIN 875

Les autorités administratives indépendantes: un nouvel objet d'évaluation parlementaire
par Philippe DAUTRY 884

La constitutionnalisation des autorités administratives indépendantes: quelle signification ?
par Aude ROUYÈRE 887

Le statut des autorités administratives indépendantes: harmonisation ou diversification ?
par Jacques CHEVALLIER 896

Les autorités administratives indépendantes entre droit interne et droit de l'Union européenne
par Jacques ZILLER 901

La répartition du contentieux entre les deux ordres
par Jean MASSOT 907

La problématique de la répartition du contentieux entre les deux ordres au travers de l'exemple de l'Autorité des marchés financiers
par Marielle COHEN-BRANCHE 912

La dévolution aux autorités administratives indépendantes d'un pouvoir de sanction
par Emmanuel PIWNICA 915

Autorités administratives indépendantes et garanties procédurales
par Pascale IDOUX 920

Remarques terminales
par Jean-Bernard AUBY 931

RUBRIQUES

937

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

La théorie de l'imprévision en droit des contrats administratifs: une improbable désuétude
par Ludivine CLOUZOT 937

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le recours juridictionnel spécifique contre la « loi du pays » de Polynésie française: un contentieux original et complexe à l'image du statut de cette collectivité
par Rémi KELLER 949

CONTENTIEUX

Le contentieux des sentences arbitrales en matière administrative
T. confl., 17 mai 2010, n° 3754, *Institut national de la santé et de la recherche c. Fondation Letten F. Sausgstad*
• Conclusions
par Mattias GUYOMAR 959
• Note
par Pierre DELVOLVÉ 971

Le contrôle de l'accord entre la France et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes
CE 9 juill. 2010, n° 327663, *Fédération nationale de la libre pensée*
• Conclusions
par Rémi KELLER 980
• Note
*par Thierry RAMBAUD
et Agnès ROBLLOT-TROIZIER* 995

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit à l'instruction au sens de la Convention européenne des droits de l'homme
par Gérard GONZALEZ 1003

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les nouveaux visages territoriaux de la déconcentration
par Pascal COMBEAU 1011

ACTES

La théorie de l'imprévision
en droit des contrats
administratifs :
une improbable désuétude

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le recours juridictionnel
spécifique contre la « loi
du pays » de Polynésie
française

CONTENTIEUX

Le contentieux
des sentences arbitrales
en matière administrative

L'accord entre la France et
le Saint-Siège
sur la reconnaissance
des grades et diplômes

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit à l'instruction
au sens de la Convention
européenne des droits
de l'homme

COLLOQUE

Les autorités administratives
indépendantes :
une rationalisation impossible ?

- Statut
- Devenir
- Contentieux

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les nouveaux visages territoriaux
de la déconcentration

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

L'émergence d'un droit français
de l'intégration européenne

Le statut des collectivités infra-étatiques
devant les institutions de l'Union européenne

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les obligations comptables des partis politiques

Chroniques du Tribunal des conflits
et du Conseil d'État